

N°150/2023

ARRÊTE DU MAIRE

RISQUE IMMINENT D'ÉBOULEMENT DE FALAISE INTERDICTION D'ACCÈS SUR LES PARCELLES BD 76, 77 ET 112 SITUÉES EN CRÊTE DE TALUS DU RUISSEAU DE COULES

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,
- Vu l'article R 610-5 prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- Considérant l'instabilité des hauts des berges du ruisseau de Coules, au niveau des parcelles cadastrées section BD n° 76, 77 et 112, terrains propriétés privées de la commune de Lescur-d'Albigeois, situés au lieudit la Guiraudie, au sud du lotissement des Hauts du Tarn,
- Considérant le diagnostic géotechnique établi par le bureau d'étude TERREFORT le 10 décembre 2021, préconisant d'interdire l'accès en crête de talus du ruisseau de Coules aux abords du lotissement des Hauts du Tarn,
- Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les lieux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès aux parcelles cadastrées section BD n°76, 77 et 112, propriétés privées de la Commune de Lescur-d'Albigeois, situées au lieudit la Guiraudie, au sud du lotissement des Hauts du Tarn, en crête de talus du ruisseau de Coules, est interdit jusqu'à ce que soient mises en œuvre les mesures de protection pour les personnes et les biens.

Article 2 : La zone d'interdiction d'accès sera matérialisée par un affichage adéquat.

Article 3 : Seuls les entreprises et les agents communaux mandatés par la commune pour mener les études de sécurisation de la falaise seront autorisés à pénétrer sur ce site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'interdiction, et copie en sera transmise :

- à la préfecture du Tarn,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- au commissariat de la police nationale d'Albi.

Fait à Lescur d'Albigeois, le 02 août 2023

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte reçu en préfecture et régulièrement publié le
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.